

Règlement intérieur - Adhérents de Nîmes Sport Santé

Conditions générales

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres, adhérents, bénévoles de l'association sans exclusion.

L'adhésion à l'association signifie que l'adhérent a pris connaissance de ce règlement, l'a compris et accepte les termes qui y sont inscrits.

Présentation de Nîmes Sport Santé

Nîmes Sport Santé (N2S) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la mission principale est d'améliorer la santé et contribuer au bien-être de ses adhérents par la pratique d'activités physiques adaptées.

N2S est affiliée à trois fédérations : la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA), la Fédération Française Sports Pour Tous (FFSPT) et la Fédération Française du Sport d'Entreprise (FFSE).

ARTICLE 1 : Adhésion

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent compléter un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal.

Pour toute demande d'adhésion l'intéressé doit au préalable avoir soldé les sommes dues des saisons précédentes.

Les membres doivent s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les membres participant à une activité sportive de l'association se doivent d'adhérer au préalable à l'association (excepté pour certains dispositifs ou les membres ne sont que bénéficiaires).

Toute adhésion versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'arrêt d'une activité ou d'exclusion d'un membre.

ARTICLE 2 : Licence sportive et assurance

Les membres participant à une activité sportive de l'association doivent disposer d'une licence sportive sur une des trois fédérations auxquelles l'association est affiliée.

L'activité ne peut débuter que si le membre possède une licence.

Les licences permettent de disposer d'une couverture assurancielles. Tout accident survenu lors des séances doit être signalé aux professionnels au moment de la survenue de l'accident ou dans un délai de 2 jours afin d'être déclaré par l'association.

ARTICLE 3 : Cotisation liée à l'activité

Les membres participant à une activité sportive de l'association doivent s'acquitter de la cotisation liée à l'activité.

L'activité ne peut débuter que si le membre a réglé la totalité de sa cotisation et a complété son dossier d'inscription.

Des facilités de paiement sont proposées aux adhérents (encaissement en plusieurs fois), chèques ANCV et coupons sport de la CAF sont acceptés.

ARTICLE 4 : Remboursement

En cas d'incapacité temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, etc.) ou en cas d'arrêt définitif à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave et motivée (raisons professionnelles, problèmes de santé) et sur présentation d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis de la cotisation liée à l'activité pratiquée.

Rappel : aucun remboursement lié à l'adhésion ou à la licence sportive ne pourra être demandé.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail suivante : direction@nimessportsante.fr

ARTICLE 5 : Comportement

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs entraîneront la radiation immédiate de l'adhérent, parmi lesquels :

- Infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels ;
- Détérioration du matériel ;

- Comportement inconvenant ou dangereux ;

-Propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou les animateurs, sur Internet ou lors des activités de l'Association.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe aux professionnels de l'association.

N2S se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un adhérent dont le comportement irait à l'encontre du bon déroulement de l'activité.

Au-delà de trois absences injustifiées consécutives, l'association se réserve le droit de procéder à la désinscription de l'adhérent concerné de l'activité, afin de permettre l'accueil d'une personne inscrite sur liste d'attente. Aucun remboursement de la cotisation, de la licence ou de l'adhésion ne pourra être exigé. L'adhérent sera prévenu par l'association ; en l'absence de réponse dans un délai d'une semaine, il sera considéré comme ayant renoncé à sa place et radié de l'activité.

ARTICLE 6 : Accompagnements de mineurs ou personnes vulnérables

Les accompagnateurs d'adhérents mineurs ou vulnérables se doivent de vérifier la présence des professionnels, et le bon déroulement de l'activité avant de s'absenter.

Il est également demandé aux accompagnateurs de se signaler aux professionnels avant le départ de l'adhérent après une séance.

En dehors du temps d'activité, l'association ne peut être tenue responsable des faits de ses adhérents.

ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux exercices proposés.

Les professionnels en charge des séances se réserve le droit d'interdire la pratique d'un adhérent dont la tenue n'est pas appropriée et pourrait le mettre en danger.

ARTICLE 8 : Matériel

L'Association met à la disposition des professionnels et de ses adhérents un matériel spécifique.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation données par les professionnels et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Tout matériel dysfonctionnement repéré doit être signalé au professionnel en charge de la séance.

ARTICLE 9 : Annulation de séances

N2S se réserve le droit d'annuler toute activité durant la saison si les conditions de sont pas réunies pour assurer la pleine sécurité des adhérents (météo défavorable, arrêté préfectoral, etc.).

ARTICLE 10 : Droit de l'adhérent

Les adhérents disposent des droits suivants :

- Droit à la protection.
- Droit à la dignité.
- Droit à l'intégrité.
- Droit au respect de la vie privée.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

L'association pourra utiliser les photos, films, réalisés durant les activités et stages dans des documents écrits, vidéos, multimédias, internet. En cas de refus, une demande écrite doit être transmise au moment de l'inscription

ARTICLE 12 : RGPD

Dans un souci des règles relatives à la protection des données personnelles, Nîmes Sport Santé s'est mis en conformité avec le Règlement sur la protection générale des données (RGPD) n°2016/679.

N2S dispose d'un RGPD faisant partie intégrante du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur, comme stipulé à l'art. 16 des statuts associatifs a été approuvé en Assemblée Générale le 28 mars 2025.

Signature du(de la) Président(e) :


NÎMES SPORT SANTÉ
44, avenue du 14 Juillet
30000 NÎMES
TEL : 04 67 48 82 52
WWW.N2S.FR

Règlement Général sur la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2016 et est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement européen s'applique à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne, et s'applique aux associations.

Politique de confidentialité

Dans un souci des règles relatives à la protection des données personnelles, l'association Nîmes Sport Santé (N2S) s'est mise en conformité avec le RGPD n°2016/679.

L'association s'engage à recueillir les données de ses membres à caractère personnel et sensible de manière licite, loyale, légitime et transparente.

N2S s'engage à ne conserver, pour un temps limité, seulement les données utiles à son fonctionnement (en tant qu'association sportive et Maison Sport Santé) et nécessaire pour l'accompagnement de ses membres.

Responsable du traitement des données

L'association N2S effectue le traitement des données personnelles et en est responsable.

Seuls les professionnels de l'association (soumis à une règle de confidentialité et à un code de déontologie) et les membres élus dirigeants (conseil d'administration) sont disposés à traiter vos données.

N2S tient un registre des activités de traitement répertoriant le type de données récoltées, le lieu de stockage, les modalités de traitement et la durée de conservation. Ce registre peut être consulté par chaque membre sur demande

Lieu de stockage des données

Les données sont stockées en son siège, situé au 420 avenue de la bouvine – résidence Le Neptune – 30900 Nîmes.

Les données peuvent être conservées sous forme papier (dossier d'inscription des adhérents) ou informatique (NAS privé).

Transmission des données à des tiers.

D'autres entités peuvent être amenées à accéder à vos données personnelles :

- Les fédérations sportives pour la prise de votre licence sportive durant la saison ;
- La plateforme GooveApp® sur laquelle sont saisies les résultats d'évaluation et l'avancée des programmes suivis par les adhérents. Cette plateforme, reconnue par les ministères, dispose également d'un RGPD.
- les professionnels et dirigeants de l'association pour la gestion de cette dernière ;
- et les médecins qui pourraient être amenés à intervenir en cas d'accident.

Quelles sont le type de données pouvant être traitées et conservées ?

N2S est amenée dans le cadre de son fonctionnement en tant qu'association sportive mais aussi en tant que Maison Sport Santé habilitée par le Ministère des sports et le Ministère de la santé à recueillir les données suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse de correspondance
- Adresse mail
- Numéro de téléphone
- Photocopie de la carte de sécurité sociale
- Photocopie de la carte mutuelle

Pourquoi utiliser vos données personnelles ?

N2S utilise vos données personnelles dans l'objectif de :

- Disposer d'une base de données sur les membres afin d'assurer la gestion administrative et financière. Il s'agit des informations transmises lors de votre inscription : *fiche d'inscription, certificat médical, etc.*
- Envoyer les convocations aux assemblées générales, les informations sur les actions, projets, événements de l'association ou se déroulant sur le territoire ;
- Vous solliciter afin de répondre à des enquêtes de satisfaction, etc. ;
- Disposer des informations médicales en cas d'accident lors d'un championnat comme demandé par la Fédération Française du Sport Adapté ;
- Suivre votre accompagnement sport-santé : calendriers des entretiens et bilans physiques, avancée du programme d'activité physique adaptée ;
- Vous orienter vers des professionnels qualifiés en fonction de vos besoins et attentes ;
- Gérer votre participation à des événements ;

Combien de temps sont conservés les données ?

Conformément à la réglementation, N2S s'engage à ne conserver vos données personnelles que pour la durée nécessaire liée à son activité (4 ans pour les données médicales, 3 ans pour les autres données.)

Certaines des informations recueillies seront susceptibles d'être conservées au-delà de ces délais.

Quels sont vos droits ?

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Le traitement des données à caractère personnel, se fait sur la base du consentement. À tout moment l'utilisateur est en droit de retirer son consentement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : direction@nimessportsante.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Sécurisation des données

L'Association est en mesure de garantir une sécurité adéquate en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Les données papiers et informatiques sont stockés au sein du siège associatif dans des lieux sécurisés.

Malgré tout, en cas de violation, l'association signalera à l'autorité de protection des données.

Signature du(de la) Président(e) :



NIMESSPORT SANTÉ
421, avenue de la République
34000 Nîmes
Tél. 09 37 41 83 22
Email: direction@nimessportsante.fr